

**Marché de fournitures dont le montant annuel est inférieur à 90 000€ HT**

**CHAUFFERIE BIOMASSE A PELLETS  
LYCEE BLAISE PASCAL – SEGRE (49)**



**CAHIER DES CHARGES  
FOURNITURE DE COMBUSTIBLES DE TYPE GRANULES DE BOIS POUR LA CHAUFFERIE BIOMASSE DU  
LYCEE BLAISE PASCAL DE SEGRE**

---

# SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE.....	3
2	CONVENTION ADEME .....	3
3	BASES QUANTITATIVES .....	3
4	BASES QUALITATIVES .....	3
5	ENLEVEMENT DES DECHETS EN COMBUSTIBLES .....	4
6	ENTRETIEN DU SILO.....	4
7	MODALITES D'EXECUTION.....	4
	7.1 COMMANDES DES LIVRAISONS .....	4
	7.2 PROGRAMME DE LIVRAISONS .....	5
	7.3 CONDITIONS DE LIVRAISON .....	6
8	CONTROLE.....	8
	8.1 VERIFICATION.....	8
	8.2 ADMISSION.....	8
9	PENALITES.....	8
	9.1 PENALITES DE RETARD POUR DEFAUT DE COMBUSTIBLE OU POUR LES PANNES DUES A CETTE FOURNITURE. ....	8
	9.2 PENALITES POUR FOURNITURE DE COMBUSTIBLE NON CONFORME .....	9
	9.3 PENALITES POUR LIVRAISON NON CONFORME.....	9

**Le pouvoir adjudicateur : Lycée Blaise Pascal – BP 50228 - 2, rue du Lycée – 49500 SEGRE**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Provisure.**

## **1 OBJET DU MARCHE**

Par le présent cahier des charges, le fournisseur s'engage à fournir et à livrer, sur toute la durée du marché, aux conditions définies ci-après, les quantités de pellets nécessaires à l'approvisionnement de la chaufferie du Lycée Blaise Pascal de Segré.

## **2 CONVENTION ADEME**

Le projet est encadré par une convention ADEME. Pour cela, le fournisseur assure à son client le droit de faire réaliser, par un bureau de contrôle indépendant missionné par l'ADEME, un audit chez lui ou chez ses propres fournisseurs, visant à valider la nature de l'information transmise à la maîtrise d'ouvrage.

## **3 BASES QUANTITATIVES**

La quantité annuelle de pellets sur laquelle portent les estimations de livraison est évaluée à **250 tonnes**. Les quantités réelles peuvent varier entre 180 et 250 tonnes par an selon les besoins de chaleur. Cette estimation des quantités ne constitue pas un engagement minimum de commande et ne sont données qu'à titre indicatif. Cependant, le fournisseur s'engage à être en mesure de fournir, à minima, les quantités ainsi estimées sur demande de l'établissement.

<b>Fréquence Approvisionnements</b>	<b>Estimative</b>	<b>des</b>
<b>Volume utile du Silo [m<sup>3</sup>]</b>	<b>60</b>	
Nbre moyen de Remplissage / an	<b>20/21</b>	
Nbre moyen de Remplissage / mois de Janvier à Avril voire Mai et d'Octobre à décembre		<b>2.5*</b> <b>(de 2 à 4 voire 6 par temps froid)</b>
<b>Volume par Livraison [m<sup>3</sup>]</b>	<b>25</b>	

## **4 BASES QUALITATIVES**

**La conformité à la certification DINplus, ENplus, Swisspellets, NF ou EN14961-2 classe A1 est le seuil minimal de qualité demandé pour le combustible.**

La fourniture sera constituée de granulés de bois en vrac 100 % naturels et issus exclusivement de la valorisation des co-produits de l'industrie de bois non traités. **Les granulés devront être compressés, sans colle ni additif.**

La fourniture sera maintenue dans les limites suivantes conformes à la classe A1 :

Humidité: **le taux d'humidité** ne devra pas excéder 10 % en masse

Granulométrie: les produits livrés ne devront pas excéder **la granulométrie** suivante:

- Diamètre 6 mm.
- Longueur comprise entre 3.15 et 40 mm.

**Taux de fines:** le taux de fines (<3,15mm) n'excédera pas 1% du poids total de la fourniture

**Teneur en cendres:** la teneur en cendre ne devra pas excéder 0,7% du poids total de la fourniture, au chargement du camion.

**Pouvoir Calorifique Inférieur:** le PCI sera compris entre 16,5 et 19 MJ/kg

**Masse volumique apparente:** la masse volumique apparente sera supérieure à 600 kg/m<sup>3</sup>

## 5 ENLEVEMENT DES DECHETS EN COMBUSTIBLES

**Les cendres issues de la combustion des dits pellets seront reprises par le titulaire du présent marché.** Le volume est estimé à 1% du combustible. Le titulaire devra assurer le stockage puis le retraitement. Le Lycée sera informé du suivi du traitement de ces déchets et du mode de retraitement retenu.

Le fournisseur s'engage à fournir à l'établissement, environ un mois après la fin de la saison de chauffe, soit avant fin juin de chaque année, un rapport de retraitement des déchets, indiquant clairement la filière et le mode utilisés. Ce rapport sera accompagné de tous les justificatifs nécessaires en cas d'externalisation du retraitement.

## 6 ENTRETIEN DU SILO

Le fournisseur fournit à l'établissement une offre d'entretien du silo comprenant 3 passages par an. Cette offre peut faire l'objet d'une sous-traitance, l'établissement en étant informé.

## 7 MODALITÉS D'EXÉCUTIONS

### 7.1 COMMANDES DES LIVRAISONS

Le combustible sera livré au fur et à mesure des besoins sur simple appel téléphonique de la personne habilitée à passer commande pour le compte du Lycée. **La livraison s'effectuera, pour un appel téléphonique avant 12 heures (midi), un jour donné, 7 jours après, au plus tard.**

Parallèlement à l'appel téléphonique, un bon de commande sera émis par le service gestion du Lycée en direction du fournisseur et comportera :

- La référence au marché
- La désignation de la fourniture
- La quantité commandée
- Le lieu et la date de livraison

En cas de non livraison ou d'insuffisance de livraison, une télécopie de rappel et de constat de non livraison ou d'insuffisance de livraison sera envoyée au fournisseur par le responsable du marché ou son représentant, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les livraisons n'ont pas repris le lendemain du jour de l'appel téléphonique ou si le retard de livraison n'est pas rattrapé dans les trois jours calendaires suivant ledit appel téléphonique, le Lycée se réserve le droit de passer commande à un autre fournisseur.

En outre, le titulaire subira les pénalités définies à l'article 7, sans pouvoir formuler une quelconque réclamation.

En cas de consommation plus rapide que prévue du stock conservé en silo, le fournisseur s'engage à livrer les quantités supplémentaires demandées sur appel téléphonique du client, avec confirmation écrite de cette demande le même jour par courriel ou fax.

Ceci étant précisé, le fournisseur ne pourra être tenu pour responsable d'un manque de combustible si la consommation dépasse de 50% la quantité journalière moyenne prévue pour le mois considéré et ce, pendant 10 jours de suite.

## **7.2 PROGRAMME DE LIVRAISONS**

Pour la réalisation des livraisons, il sera établi périodiquement, selon les modalités suivantes, un programme de livraisons :

Pour chaque saison de chauffe, le programme annuel, objet du contrat, sera réparti sur chacun des mois par le client.

A savoir pour l'exercice 2022 :

- janvier : 3
- février : 3
- mars : 4
- avril : 3
- mai : 1
- octobre : 2
- novembre : 3
- décembre : 3

Cette prévision est une estimation. Elle dépendra des consommations réelles et des dates des vacances d'hiver et de printemps pour la zone B.

Tout type d'événement prévisible (arrêts pour ramonage, raccordement de nouveaux bâtiments...) entraînant une modification des quantités à livrer dans la limite de plus ou moins de 20% des quantités indiquées sur le planning, devra être mentionné sur le programme annuel de livraisons et confirmé un mois à l'avance par courrier avec accusé de réception.

Dans le but de maintenir un stock de sécurité ayant le maximum d'efficacité, le client s'engage à recevoir toutes les livraisons annoncées par le fournisseur, si la capacité de stockage le permet. De même, en cas d'accélération sensible de la consommation, le client s'engage à avertir immédiatement, ou le premier jour ouvrable qui suit, le représentant du fournisseur d'une disponibilité de stockage supérieure à une livraison.

Dans le but de maintenir un stock de sécurité ayant le maximum d'efficacité, **le fournisseur s'engage à prouver sa capacité de stockage.** (Préciser le nombre de tonnes disponibles en permanence dans l'entreprise).

### **7.3 CONDITIONS DE LIVRAISON**

La fourniture devra être livrée du lundi au vendredi entre 7h et 13h (hors vacances scolaires) dans les conditions ci-après :

#### **◆ Livraison par soufflage dans le silo.**

La livraison sera effectuée par soufflage basse pression. La pression de soufflage des granulés se fera à une pression moyenne de 0.1 à 0.3 bars et ne devra à aucun moment dépasser 0.5 bars. La pression de soufflage devra être visible (manomètre accessible) par l'agent de l'établissement.

En cas de constat de dépassement de cette pression, l'établissement se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au 8.3 pour « livraison non conforme » ou de refuser la livraison. Dans ce dernier cas, le fournisseur devra, à sa charge et immédiatement, reprendre la totalité des granulés déjà livrés, et effectuer une nouvelle livraison dans les 24h00.

◆ Les opérations de déchargement des véhicules seront assurées par le fournisseur à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le client assurant l'accès facile des véhicules à moins de 20m du silo de stockage.

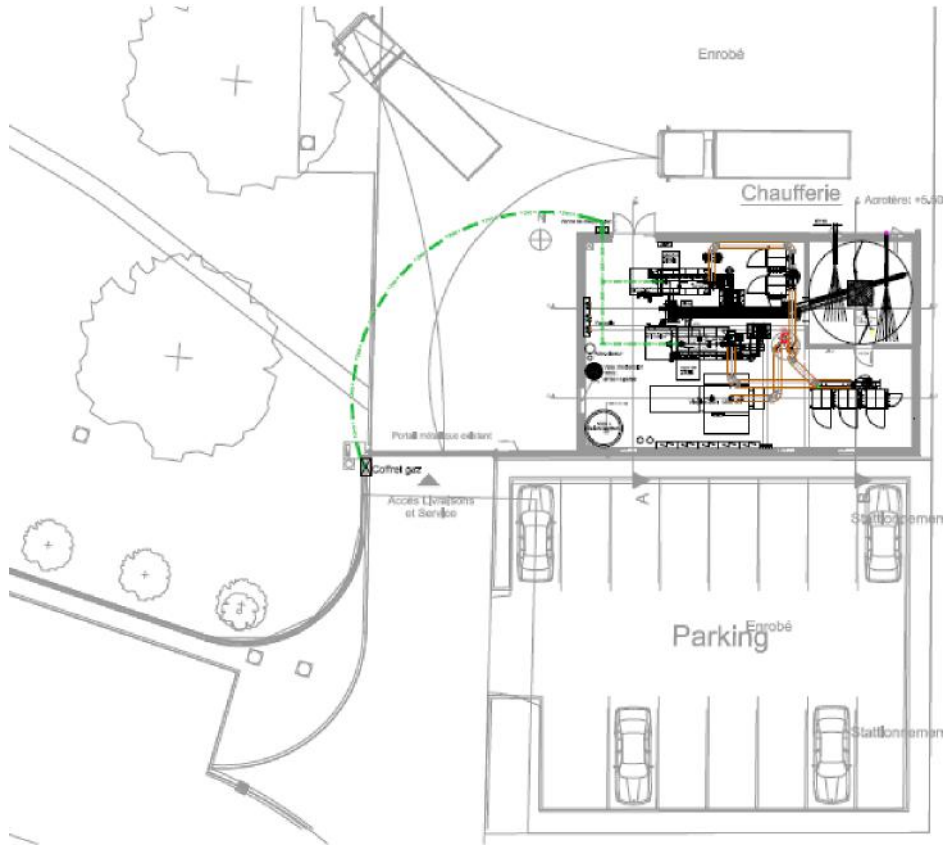
La fourniture, une fois acceptée par le client, est stockée en silo aux risques et périls de celui-ci.

#### **Véhicule de livraison**

Les granulés seront livrés en vrac par le biais d'un **camion souffleur, dédié exclusivement à la distribution de granulés de bois, avec pesée embarquée** permettant de comptabiliser la quantité exacte de granulés livrée.

Considérant un camion souffleur de 15 à 16 tonnes, ce type de véhicule permet de livrer 25 m3 de granulés par livraison.

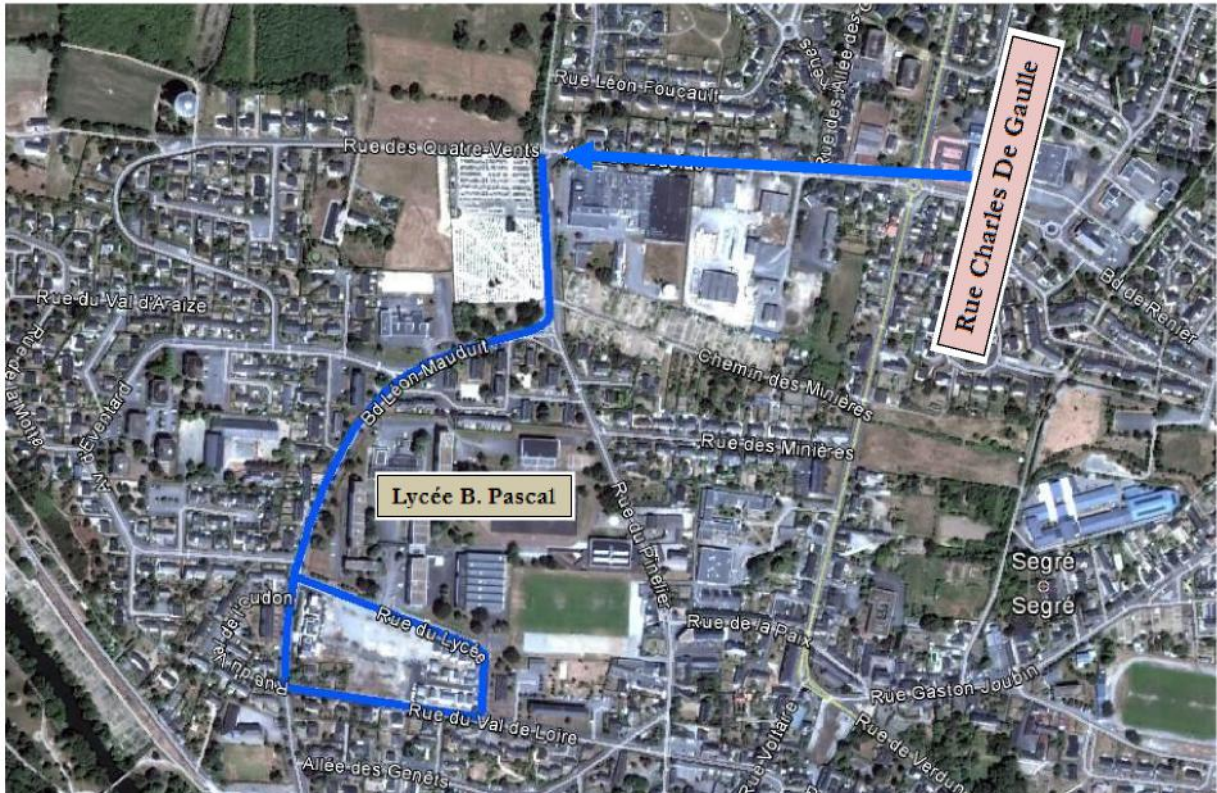
Voici un zoom sur plan de masse, représentant les besoins de déplacement du camion lors de la livraison :



**Accès au lycée par camion souffleur :**

L'accès au lycée par camion est possible par différentes routes de desserte.

Sur l'image ci-dessous, nous proposons un chemin possible emprunté par les camions de livraison, depuis la rue Charles De Gaulle, artère principale de la ville de Segré :



## **8 CONTROLE**

### **8.1 VERIFICATION**

#### **Caractéristiques des produits livrés.**

A l'initiative du Lycée, des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Le protocole utilisé pour les prélèvements d'échantillons nécessaires à ces contrôles est défini en annexe.

Les analyses des échantillons ainsi prélevés pourront porter sur :

le taux d'humidité

le pouvoir calorifique inférieur

le taux de cendre

la granulométrie

la recherche des corps étrangers

Si ces vérifications sont effectuées par un tiers, ce dernier sera rémunéré par le Lycée.

#### **Quantités livrées**

Le Lycée se réserve le droit de faire effectuer, à ses frais, des contrôles de pesée sur les livraisons, afin de vérifier la densité du combustible annoncé par le fournisseur.

### **8.2 ADMISSION**

L'admission du combustible est prononcée par l'agent chargé de la réception du combustible.

En cas de refus, le client devra se justifier en réalisant les contrôles nécessaires sur le combustible, définis au paragraphe 6.1.

Si les résultats d'analyses montrent que la fourniture ne respecte pas les conditions du présent marché, le fournisseur se verra contraint au paiement des pénalités prévues à l'article 7 du marché valant acte d'engagement.

Dans le cas inverse, le client paiera au fournisseur la livraison refusée.

## **9 PÉNALITÉS**

### **9.1 PENALITES DE RETARD POUR DEFAUT DE COMBUSTIBLE OU POUR LES PANNES DUES A CETTE FOURNITURE.**

Lorsque le délai de livraison contractuel fixé à l'article 5 ci-avant est dépassé par le fait du fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, et ce, pour chaque livraison retardée, des pénalités qui sont calculées par l'application de la formule ci-après :

$$P = (V \times R)/220$$

dans laquelle :

P est le montant de la pénalité en euros

V est la valeur de l'ensemble du marché annuel de fourniture de combustible



R est le retard d'exécution pour la livraison, retard exprimé en jours calendaires, c'est-à-dire : samedis, dimanches et jours fériés inclus.

Toutefois, lorsque le retard d'exécution pour la livraison comprend un lundi, mardi, jeudi ou vendredi férié, 24 heures de pénalité sont neutralisées.

Si le non-respect des caractéristiques de la fourniture, telles que précisées à l'article 3, entraîne une panne d'installation, cette pénalité sera également applicable.

Les pénalités seront déduites des sommes à valoir au fournisseur, ou réglées par le fournisseur.

## **9.2 PENALITES POUR FOURNITURE DE COMBUSTIBLE NON CONFORME**

Si le taux d'humidité constaté lors des opérations de contrôle effectuées dans les conditions définies à l'article 6 se révèle compris entre 10 et 15%, le prix subira une réfaction de 4% par degré supplémentaire à 10% puis une réfaction de 6% par degré supplémentaire si le taux d'humidité dépasse 15%.

Si le taux de cendres constaté lors des opérations de vérification exécutées conformément à l'article 6 se révèle supérieur à 1% du poids brut, le prix subira une réfaction de 5% par dixième de pourcentage supplémentaire constaté.

## **9.3 PENALITES POUR LIVRAISON NON CONFORME**

En cas de non-respect des consignes de livraison énoncées dans le présent cahier des charges, et sur simple constat de ce non-respect, une mention indiquant « livraison non conforme » sera notée par l'agent sur le bon de livraison. Cette non-conformité sera susceptible d'entraîner, sur décision de l'établissement, une pénalité sous forme de réfaction, égale à 10% de la facture de la livraison.

Pour valoir acceptation

Le prestataire, le .....

Signature et cachet commercial

(et paraphe des pages 3 à 9)